

ACTUALITES DES CCI D'OCCITANIE

1er Forum Régional de l'Economie Circulaire 9 octobre 2018 à Montpellier

A l'espace Capdeville de la Région a été construit à partir des propositions d'intervention des acteurs.

Intervention de JFREZAEU : pitch de 3 minutes sur le thème des outils pour accompagner l'Economie Circulaire qui réunira :

A VOS AGENDAS



**9 octobre
2018
Montpellier**

Mardi 9 octobre 2018
**Forum régional
Economie Circulaire**

[9h30 - 16h] Région : Espace Capdeville à Montpellier



**Forum
Régional
Economie
Circulaire
Occitanie**

Plénière

Expo

Pitches

Stands

Interviews

Tables rondes

Soyez acteur de cette journée !

- ▶ Proposez un **pitch** (présentation dynamique de 3 minutes)
- ▶ Proposez une **affiche** sur un projet
- ▶ Indiquez-nous vos **centres d'intérêts**

Faites suivre
à vos réseaux
!

via le formulaire : <https://www.inscription-facile.com/form/Gcwrwsea3AHmFHHsOldv>



ACTUALITES REGIONALES



Hydrometing 4 : la 4ème édition des rencontres d'affaires de l'hydroélectricité pyrénéenne se tiendra à Lourdes le 4 décembre



Initiée par France Hydro Electricité, UPEA, la SHEM (GDF SUEZ), EDF, Hélioparc et les Chambres de Commerces et d'Industrie Tarbes Hautes Pyrénées, Pau Béarn et Bayonne Pays Basque, cette journée vise à réunir l'ensemble des acteurs de la filière hydroélectrique des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques, et des régions alentours. Cette troisième édition se tiendra à Lourdes, le mardi 04 décembre 2018. L'après-midi s'ouvrira sur une assemblée plénière sur le thème de « L'hydroélectricité, atout majeur pour le réseau et la transition énergétique », et se poursuivra sur des rencontres en face à face entre acteurs de la filière.

[Plus d'informations](#)

Les grandes orientations du 11ème programme d'intervention de l'Agence adoptées

Le Comité de bassin Adour-Garonne est le 1er bassin à avoir voté les grandes orientations du programme d'intervention de l'Agence pour les 6 années à venir (1^{er} janvier 2019-31 décembre 2024). La capacité d'engagement a été fixée à 250 millions d'euros par an en moyenne, dans le but de financer de nouveaux projets concourant à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le maintien de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la solidarité territoriale.

[Plus d'informations](#)



« Les obligations de tri des déchets (filières REP, bio déchets, emballages...) » et visite de la Société FOURMENT Recyclage à La Ville Dieu du Temple

Atelier du Club Qualité Ingres le mardi 16 octobre 2018 à partir de 17h30

Informations et inscription au 05 63 22 26 26 ou cqi@montauban.cci.fr

[Inscriptions](#)



Atelier : « A la découverte de la nouvelle ISO 50001 : « Plus d'économies d'énergie avec l'ISO 50001 version 2018 »

Mardi 30 octobre 2018 de 14h30 à 17h à la CCI Occitanie 5, rue Dieudonné Costes à Blagnac

Après 7 années d'existence, la norme ISO 50001 évolue. Nourrie des retours d'expérience de ses milliers d'utilisateurs dans le monde, la nouvelle version de l'ISO 50001 affirme son ambition : être l'outil indispensable des organisations pour réduire durablement ses consommations d'énergie et démontrer sa performance énergétique !

Au programme de l'évènement :

- Les évolutions et nouveautés de l'ISO 50001
- Les synergies entre audit énergétique et système de management de l'énergie
- Les solutions d'accompagnement d'AFNOR Energies
- Les dispositifs existants pour vous aider à la mise en œuvre de l'ISO 50001

Atelier co-organisé avec l'AFNOR, L'ATEE et la CCIO

L'atelier sera diffusé en visio-conférence dans les CCIT :

CCI 11 : Carcassonne - CCI 12 : Rodez - CCI 65 : Tarbes - CCI 66 Perpignan - CCI 81 : Albi

[Inscription](#) gratuite mais obligatoire

Réseau régional : les missions Bois Energie

Avec 36% de son territoire couvert par la forêt, l'Occitanie dispose d'une ressource conséquente et donc d'un potentiel important de développement du bois comme ressource énergétique.

Le bois est la première source d'énergie renouvelable utilisée en France. Il est transformé en broyats, plaquettes et granulés qui peuvent être utilisés comme combustibles dans des chaudières automatiques performantes.

La chaudière bois produit de la chaleur pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire ou tout autre process (séchage, vapeur, ...) dans l'entreprise.

En Occitanie, 11 structures dont les CCI GARD et CCI LOZERE, portent une mission d'animation de la filière bois énergie, dont l'objectif est de promouvoir et développer l'utilisation du bois comme source d'énergie.

Menée en partenariat avec l'ADEME, la Région Occitanie, l'Europe et certains Départements, l'Animation bois-énergie s'adresse aussi bien aux porteurs de projets publics que privés.

A ce titre la mission bois-énergie peut vous accompagner dans votre projet pour :

- Prodiger des informations et des conseils,
- Etudier l'opportunité technique et économique,
- Faciliter les démarches administratives,
- Assurer un suivi des chaufferies.

[Plus d'informations](#)



Absence d'évaluation des risques d'une activité : condamnation de la société

Un manutentionnaire a déchargé un tube métallique qui est venu s'appuyer sur un autre. Faute d'un calage suffisant, les tubes déjà en place se sont écroulés. Le salarié a eu une jambe écrasée et a été amputé. La société et son délégataire sont condamnés...

[Plus d'informations](#)

Les matinées employeurs 2018 – Spéciales Lombalgies

Savez-vous que : 85% des salariés ont déjà eu mal au dos pendant ou après le travail. Un accident du travail sur 5 est lié à une lombalgie

La lombalgie se caractérise par des douleurs dans le bas de la colonne vertébrale, qui vont de la gêne modérée à la douleur intense.

Elle est la plupart du temps liée à une cause mécanique : un problème musculaire ou ligamentaire par exemple.

Le mal au dos en entreprise n'est pas une fatalité et des solutions existent.

Prévention, accompagnement, pédagogie, gestion du risque...

Toutes ces questions seront abordées lors de la prochaine **matinée employeur**.

Vous pourrez échanger avec des médecins, des experts en matière de prévention et de retour à l'emploi de la Carsat Midi-Pyrénées et de la CPAM.

Vous rencontrerez des entreprises de votre secteur qui ont mis en place des solutions.

Inscrivez-vous dès à présent dans votre département.

[Plus d'informations](#)

Données statistiques sur les accidents de travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles

L'observatoire sur la prévention et l'assurance des risques professionnels en Europe EUROGIP publie une synthèse des principales données statistiques françaises de 2016 sur les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

Points saillants :

- Accidents de trajet : Le nombre d'accidents de trajet est en hausse en 2016 avec les activités de services qui connaissent le plus grand nombre d'accidents de trajet reconnus.

- Troubles musculo-squelettiques : la pathologie la plus fréquente parmi les maladies professionnelles est l'affection périarticulaire provoquée par certains gestes et posture de travail.

- Risques psychosociaux : Le nombre d'affections psychiques, liées au travail qui font l'objet d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle est en très forte hausse : de 205 en 2012, on atteint 1138 demandes en 2016.

[Plus d'informations](#)

Une aide financière pour les entreprises de fabrication et de logistique : Filmeuse +.

Dans les petites et moyennes entreprises, l'activité de filmage manuel des palettes expose les salariés à des risques de TMS lorsque le salarié filme, dos courbé ou bras tendu, les extrémités de la palette. Par ailleurs, le salarié est exposé à des risques de chutes de plain-pied par manque de visibilité ou de hauteur pour les palettes de haute dimension.

Aide de 50 % max. de l'investissement HT, allouée aux entreprises de moins de 50 salariés, plafonnée à 25 000 € pour l'acquisition de filmeuse à plateau rotatif / filmeuse à bras tournant / housseuse automatique.

[Plus d'informations pour les entreprises de l'ex-région Midi-Pyrénées](#)

[Plus d'informations pour les entreprises de l'ex-région Languedoc-Roussillon](#)

Risques chimiques : listes des VLEP et des substances classées CMR

L'INRS met à disposition deux listes téléchargeables au format excel : celle des substances pour lesquelles une valeur limite est établie en France et celle des substances classées cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) par le règlement CLP.

Liste des VLEP françaises : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil65>

Liste des substances chimiques classées CMR : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil66>

EN BREF



Un outil cartographique d'aide à la décision pour implanter des haies

[*Plus d'informations*](#)

Le malus auto sera renforcé au 1er janvier 2019

[*Plus d'informations*](#)

Ce que prévoit le projet de loi de finances 2019 en matière d'environnement

[*Plus d'informations*](#)

TGAP déchets : le projet de loi de finances pour 2019 prévoit une petite révolution fiscale

[*Plus d'informations*](#)

Les espèces invasives coûtent cher et gagnent du terrain

[*Plus d'informations*](#)



Tutoriel : les fiches toxicologiques

Vous recherchez des informations sur une substance chimique ? Par substance, deux fiches sont disponibles au format PDF : une fiche complète et une fiche synthétique regroupant les principales informations utiles au poste de travail.

[*Plus d'informations*](#)

Incendie et explosion sur le lieu de travail : s'informer pour prévenir

[*Plus d'informations*](#)

Prévention du bruit en milieu professionnel

[*Plus d'informations*](#)

Les focus juridiques : une nouvelle collection de fiches INRS

[*Plus d'informations*](#)

Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel

[*Plus d'informations*](#)

Les salariés intérimaires sont en situation quasi permanente de nouveaux embauchés

[*Plus d'informations*](#)

Publication : La qualité de vie au travail (QVT) : un outil de performance pour les boulangeries et les pâtisseries

[*Plus d'informations*](#)

AGENDA

> A venir

Mercredi 3 Octobre 2018

Green It Day

Montpellier

[Plus d'informations](#)

Mardi 16 octobre 2018

Atelier Club Qualité Ingres

« Les obligations de tri des déchets (filères REP, bio déchets, emballages...)

La Ville Dieu Du Temple

(05 63 22 26 26 – cqi@montauban.cci.fr)

[Inscriptions](#)



Mardi 9 Octobre 2018

1^{er} Forum Régional de l'Economie circulaire

Montpellier

[Plus d'informations](#)

Jeudi 18 Octobre 2018

Atelier SEIRICH – Risque chimique

CCI Tarbes

9h-12h30

[Plus d'informations](#)

Mercredi 24 et Jeudi 25 octobre 2018

Colloque éco-conception

Lyon

[Plus d'informations](#)



Mardi 30 Octobre 2018

Atelier : « Plus d'économies d'énergie avec l'ISO 50001 version 2018 »

Atelier co-organisé avec l'AFNOR, L'ATEE et la CCIO

L'atelier sera diffusé à la CCI Occitanie à Blagnac

Plus d'information auprès de Vincent GARNAUD

(06 07 65 88 25 –

v.garnaud@occitanie.cci.fr)

En visio-conférence dans les CCI 11 :

Carcassonne - CCI 12 : Rodez - CCI 65 :

Tarbes - CCI 66 Perpignan - CCI 81 : Albi

[Inscription](#) gratuite mais obligatoire



Lundi 19 Novembre 2018

Atelier OIRA hôtel-restaurant : rédaction du document unique

CCI Tarbes

Plus d'informations auprès d'Emilie

LARROUQUE

(05 62 51 88 92 –

emilie.larrouque@tarbes.cci.fr)



Mardi 4 décembre 2018

Hydrometing 4 : les rencontres d'affaires de l'hydroélectricité pyrénéenne

Lourdes

[Plus d'informations](#)

VEILLE REGLEMENTAIRE

> Zoom du mois

Arrêté du 28 juin 2018 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration

Cet arrêté concerne les exploitants de certaines ICPE soumises à déclaration et ne disposant pas d'un arrêté ministériel de prescriptions générales, ni d'un arrêté préfectoral de prescriptions générales ou spéciales pour la rubrique et l'installation concernée.

Sont concernées les ICPE soumises à déclaration avec contrôle périodique au titre d'une des rubriques suivantes :

- 1414 : remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés
- 2230 : transformation du lait et produit laitier
- 2240 : huiles végétales
- 2275 : fabrication de levure
- 2350 : tanneries
- 2430 : préparation de pâte à papier
- 2440 : fabrication de papier
- 2546 : traitement des minerais non ferreux.
- 4310 : gaz inflammables catégorie 1 et 2.

Cet arrêté définit, parmi les prescriptions de [l'arrêté du 5 décembre 2016](#) modifié, applicables par défaut à ces ICPE, celles faisant l'objet, pour la rubrique concernée, du contrôle périodique en application de l'article [L. 512-11](#) du code de l'environnement. L'arrêté du 28 juin 2018 définit donc, pour chacune des rubriques concernées, en fonction des enjeux et des spécificités, quels articles sont soumis à ce contrôle ainsi que les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article [R.512-59-1](#) du code de l'environnement

Cet arrêté précise le contenu du contrôle périodique. Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet sont repérées dans l'annexe de l'arrêté par la mention "le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure"; par exemple : le respect des distances d'isolement. L'objet du contrôle porte aussi sur la présence du registre des déchets, qui doit être tenu à jour, ou encore le justificatif du contrôle des installations électriques.

Conformément aux dispositions de l'article [R. 512-58](#), les exploitants concernés disposent de deux ans à compter de la publication de l'arrêté pour faire faire le premier contrôle, soit avant le 28 août 2020.

[Consulter l'arrêté du 28 juin 2018 ...](#)

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement (Tri 5 flux)

Cet arrêté formalise la forme que doit prendre, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'attestation relative à la valorisation de certains déchets (ceux du décret « 5 flux » : papier, métal, plastique, verre et bois).

Les exploitants d'installation assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets délivrent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois leur ayant cédé des déchets l'année précédente une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.

Le texte fournit dans son annexe I le modèle précis de l'attestation. Ce modèle d'attestation peut être intégré dans tout document sous réserve que les informations et leur agencement qu'il prévoit ne

soient pas modifiés. L'annexe II de l'arrêté contient une notice explicative pour remplir correctement l'attestation. L'annexe III décrit le circuit de l'attestation.

Cet arrêté complète le décret du 10 mars 2016 dit décret « 5 flux » (cf. Lettre QSE-DD n°106 de septembre 2017).

[Consulter l'arrêté du 18 juillet 2018 ...](#)

Décret n° 2018-704 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du code de l'environnement

Ce décret transpose la directive 2015/2193 du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

Il modifie :

- l'intitulé des rubriques 2910 (Combustion), 2770 et 2771 (Incinération) ;
- les seuils d'autorisation et de déclaration qui débutent à 1 MW au lieu de 2 MW précédemment.

Il adapte le contenu du dossier d'enregistrement pour les installations de combustion afin que puissent être présentés les éléments requis pour le système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, pour la valorisation de la chaleur fatale et pour la limitation de la consommation d'énergie. Les chaudières existantes de 1 à 2 MW qui ne sont pas aujourd'hui des ICPE seront soumises à des valeurs limites dans l'air et à contrôle périodique à partir du 1^{er} janvier 2030.

Dans le même temps, les sous-rubriques 2910-A et 2910-C sont fusionnées, le seuil des installations classées en 2910-B consommant des combustibles identifiés est relevé de 0,1 à 1 MW, le régime des installations de combustion d'une puissance comprise entre 20 et 50 MW est l'enregistrement au lieu de l'autorisation précédemment.

[Consulter l'arrêté du 3 août 2018 ...](#)

>> Dernières publications

Période du 27/07/2018 au 13/09/2018

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Décision Communautaire 2018/1147 du 10/08/2018 (JOUE n°L 208 du 17/08/2018) Conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE
- Décret 2018-704 du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Modification de la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du code de l'environnement – cf. Zoom ci-dessus
- Arrêté TREP1726498A du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
- Arrêté TREP1726505A du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Prescriptions générales applicables aux appareils de combustion, consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation classées sous la rubrique n° 2781-1, inclus dans une installation de combustion classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2910
- Arrêté TREP1726510A du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Arrêté TREP1726534A du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110
- Arrêté TREP1726535A du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110
- Arrêté TREP1817475A du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
- Arrêté TRER1821047A du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Contenu de l'analyse coûts-avantages pour évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid ainsi que les catégories d'installations visées
- Arrêté TREP1813684A du 03/08/2018 (JO n°0186 du 14/08/2018) Prescriptions générales applicables aux ateliers de charge contenant au moins 10 véhicules de transport en commun de catégorie M2 ou M3 fonctionnant grâce à l'énergie électrique et soumis à déclaration sous la rubrique n° 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté TREP1817166A du 28/06/2018 (JO n°0198 du 29/08/2018) Prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration – cf. Zoom ci-dessus
- Arrêté NOR : TREP1808943A du 25/06/2018 (JO n°0176 du 02/08/2018) Modification d'une série d'arrêtés ministériels relatifs à certaines catégories d'installations classées

Déchets - Sites et sols pollués

- Décret 2018-766 du 31/08/2018 (JO n°0201 du 01/09/2018) Responsabilité élargie des producteurs (REP) des bateaux et navires de plaisance ou de sport
- Décret 2018-728 du 21/08/2018 (JO n°0192 du 22/08/2018) Instance d'évaluation de l'équilibre économique de la filière des véhicules hors d'usage (VHU)
- Arrêté TREP1820630A du 20/08/2018 (JO n°0198 du 29/08/2018) Procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, pour le cas des catégories 3 à 10 de produits chimiques
- Arrêté TREP1820929A du 01/08/2018 (JO n°0183 du 10/08/2018) Agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (société ESR)
- Arrêté TREP1820933A du 01/08/2018 (JO n°0183 du 10/08/2018) Agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (société ECOLOGIC)
- Arrêté REP1820934A du 01/08/2018 (JO n°0185 du 12/08/2018) Agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (société SCRELEC)
- Arrêté NOR : TREP1818382A du 18/07/2018 (JO n°0173 du 29/07/2018) Modèle de l'attestation remise par le prestataire au producteur ou au détenteur des déchets visés par le décret " 5 flux" : papier, métal, plastique, verre et bois – cf. Zoom ci-dessus

Eau - Air - Odeurs

- Arrêté TREP1800558A du 03/09/2018 (JO n°0204 du 05/09/2018) Définition du plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et précision sur son contenu
- Décret 2018-729 du 21/08/2018 (JO n°0192 du 22/08/2018) Certificat d'information sur les règles régissant une activité (dont prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux)
- Instruction TREL1819230J du 14/08/2018 (BOMEDD n°2018/8 du 25/08/2018) Mise à jour en 2019 des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau
- Arrêté TREP1800557A du 06/08/2018 (JO n°0198 du 29/08/2018) Prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages
- Loi 2018-702 du 03/08/2018 (JO n°0179 du 05/08/2018) Mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Décret 2018-685 du 01/08/2018 (JO n°0177 du 03/08/2018) Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

- Arrêté TREL1819388A du 27/07/2018 (JO n°0199 du 30/08/2018) Méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Energie - Bruit

- Arrêté TERL1819084A du 30/08/2018 (JO n°0205 du 06/09/2018) Agrément des modalités de prise en compte du système de pompe à chaleur triple service air/eau avec un fonctionnement thermofrigopompe dans la réglementation thermique 2012
- Décision TRER1820056S du 27/07/2018 (JO n°0174 du 31/07/2018) Tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale
- Décision TRER1820059S du 27/07/2018 (JO n°0174 du 31/07/2018) Tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité applicables aux consommateurs non résidentiels en France métropolitaine continentale
- Décision TRER1820066S du 27/07/2018 (JO n°0174 du 31/07/2018) Tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité Jaunes et Verts applicables aux consommateurs en France métropolitaine continentale
- Décision TRER1820067S du 27/07/2018 (JO n°0174 du 31/07/2018) Tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental
- Décision TRER1820069S du 27/07/2018 (JO n°0174 du 31/07/2018) Tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution (ELD)
- Arrêté TERL1815564A du 23/07/2018 (JO n°0194 du 24/08/2018) Agrément des modalités de prise en compte des systèmes de « récupération de chaleur sur chambres froides » dans la réglementation thermique 2012
- Arrêté TRER1809602A du 19/07/2018 (JO n°0170 du 26/07/2018) Dispositifs permettant de piloter la recharge des véhicules électriques
- Instruction TREP1808052J du 11/07/2018 (BOMEDD n°2018/7 du 25/07/2018) Appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres
- Engagement TRED18 04621X du 12/12/2017 (BOMEDD n°2018/8 du 25/08/2018) Mise en place d'une filière de biocarburants aéronautiques durables en France

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI !



Julien BOURDON
Conseiller Qualité, Sécurité, Environnement
Service Appui aux Entreprises et aux Territoires

Tél : 05 61 02 03 09 / Fax : 05 61 65 28 71
j.bourdon@ariego.cci.fr / www.ariego.cci.fr

CCI Ariège
21 Cours Gabriel Fauré - BP 30011
09001 FOIX cedex

Tél. : 05 61 02 03 04 / Fax : 05 61 65 28 71

Pictogrammes thématiques



Environnement



Energie



Sécurité



Qualité



Développement Durable

